

REGLEMENT DE LA MFR AUXOIS SUD MORVAN

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La MFR ASM a pour ambition de contribuer à l'épanouissement personnel, professionnel et social de la personne en formation :

- En le préparant à la vie active
- En l'aidant à devenir un citoyen autonome et responsable.

L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le respect de soi, de l'autre, des biens, de l'environnement, l'entraide, la solidarité est une condition indispensable au bien être de chacun. Les adultes qui constituent l'encadrement sont les garants de la sécurité, du bon déroulement de la vie à la MFR ASM et de la scolarité des élèves. En conséquence, l'élève s'engage à respecter ce règlement. Ce règlement intérieur se soumet à la loi française.

1. LES HORAIRES :

Chaque apprenant s'engage à se conformer aux horaires de l'ensemble des activités pédagogiques et de la vie résidentielle. Les études et les services sont obligatoires. Les sorties de l'établissement sont interdites sauf accord écrit des parents.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H20 - 10H20	DEBUT DES COURS 10h40	COURS	COURS	COURS	COURS
10H20 - 10H35		PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE
10H35 - 12H35	COURS	COURS	COURS	COURS	COURS
12H35 - 13H40	REPAS/ SERVICES	REPAS/ SERVICES	REPAS/ SERVICES	REPAS/ SERVICES	REPAS
13H40 - 15H40	COURS	COURS	COURS	COURS	COURS
15H40 - 15H55	PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE	FIN DES COURS À 14H30
15H55 - 17H55	COURS	COURS	COURS	COURS	
17H55 - 18H00	PAUSE	PAUSE	ETUDE 4°/3° SORTIE CAP ET BAC	PAUSE	
18H00 - 19H00	INSTALLATI ON EN CHAMBRE	ETUDE CAP ET BAC/ SORTIE 4°/3° EN DEMI- GROUPE		ETUDE CAP ET BAC/ SORTIE 4°/3° EN DEMI- GROUPE	

2. LES ABSENCES :

En cas d'absence, prévenir l'établissement impérativement avant 10h00. S'il s'agit d'une période de stage, prévenir immédiatement le Maître de Stage et la MFR. 3 absences non justifiées feront l'objet d'une convocation devant le conseil de médiation.

**Formations par alternance
À POUILLY-EN-AUXOIS**

- Toute absence prévue (sur le lieu de stage ou à la MFR) doit être signalée en début de semaine et les demandes d'autorisation d'absence doivent être sollicitées sur justificatif auprès du directeur.
- Pour les apprentis, toutes absences et /ou retards non justifiés par un arrêt seront signalés à l'entreprise et susceptibles d'entraîner une retenue sur salaire.

3. SECURITE

- Sécurité incendie : le déclenchement volontaire des alarmes ou la dégradation d'un matériel de sécurité (extincteurs en particulier) est assimilé à une faute grave entraînant une sanction et le remboursement des frais engagés pour la réparation.
- Sécurité lors des activités pratiques et travaux à l'atelier : une tenue vestimentaire adaptée est exigée : une cotte, des chaussures de sécurité et des bottes. En l'absence de cette tenue, l'élève n'aura pas accès aux activités et se verra sanctionné par des travaux d'intérêts généraux (TIG).
- Chacun a le devoir de veiller à sa sécurité et celle des autres. Dans ce cas, il est strictement interdit :
 - D'intervenir sur tous les matériels électriques
 - De fumer en dehors de l'emplacement prévu.
 - De détenir, d'utiliser ou de manipuler toutes substances et objets mettant en danger soi ou les autres (feux d'artifices, pétards, couteaux, ...).
 - De se mettre en hauteur (arbres, bâtiments, toits, ...).

4. PHARMACIE :

Conformément au bulletin officiel du 6 janvier 2000, aucun médicament ne sera délivré. L'automédication entre les élèves est strictement interdite. Pour tout élève mineur qui doit suivre un traitement médical dans l'établissement, le ou les médicaments sera (ont) obligatoirement remis au moniteur responsable accompagné(s) de l'ordonnance.

5. STAGES ET TRAVAIL D'ALTERNANCE

Stages :

- Toute entrée en stage est effective qu'après signature d'une convention par toutes les parties (MFR, Maîtres de stage, Famille).
- Les périodes en milieu professionnel sont des temps de formation obligatoire, une convention de stage encadre ces périodes.
- Le stagiaire et le maître de stage s'engagent à respecter les horaires et le planning de la convention. Pendant la période de stage, les horaires peuvent être modifiées selon les besoins de l'entreprise. Cependant, le maître de stage doit respecter l'amplitude horaire journalière prévue par la loi et remplir le document annexe stipulant ce fait.
- Pour les stagiaires hébergés sur la structure de stage, les parents doivent fournir un courrier dégageant la responsabilité du maître de stage sur les temps hors convention du mercredi soir.

ATTENTION : Si le jeune se rend sur le lieu de stage sans convention signée et/ou en dehors des temps prévus par le calendrier d'alternance, le jeune n'est pas sous la

**Formations par alternance
À POUILLY-EN-AUXOIS**

responsabilité de la MFR et par conséquent il n'est pas assuré.

Travail d'alternance : tout travail d'alternance non fait ou partiellement fait devra être réalisé en étude et entraînera la suppression du temps libre.

6. CONTROLES EN COURS DE FORMATION (CCF)

Les CCF sont des examens officiels, réglementés, se déroulant dans les mêmes conditions qu'un examen terminal. Lors des CCF, toute absence non justifiée sous 48 heures par un certificat médical (arrêt de travail pour les apprentis), entraînera un zéro. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la rédaction d'un Procès-Verbal qui sera transmis au président de jury de la formation concernée, désigné par le Ministère de l'Agriculture.

7. COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

Consommation de tabac :

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans des lieux publics à usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la MFR. Cependant, un coin fumeur est mis à disposition. Le patio est l'unique lieu où fumer est toléré, son accès est soumis à autorisation écrite des parents.

Le vapotage est soumis à la même réglementation que la cigarette. La consommation de CBD ou tout autres produits dérivés de cette molécule est formellement interdit. Par mesure d'hygiène, le prêt de cigarette électronique est interdit.

Téléphone :

L'utilisation du téléphone (et autres appareils numériques) est strictement interdite en salle de classe, au réfectoire et à l'internat après 22h ; sauf mention contraire venant des formateurs. Le téléphone devra être éteint durant les activités pédagogiques. Pour les 4èmes et les 3èmes, le portable est autorisé de 20h à 22h (en dehors de ce créneau, ils seront confiés au surveillant de nuit).

Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions.

La MFR ASM se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

8. COMPORTEMENTS INTERDITS

Le vol, la violence et l'usage de drogue, d'alcool et boissons énergisantes, sont interdits par la loi en milieu scolaire et par conséquent à l'intérieur de l'établissement. En cas de manquement à cette directive, les parents ou responsables légaux de l'élève s'engagent à venir le chercher à la MFR à toute heure du jour et de la nuit et une sanction sera prise par le chef d'établissement.

9. REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Chaque jeune s'engage à :

- Accepter la différence des autres (culture, handicap, ...)
- Respecter le personnel de l'établissement, le règlement de l'hébergement, l'autorité
- Utiliser un vocabulaire correct
- S'habiller de manière décente (les shorts ne sont pas autorisés), ne pas porter de

**Formations par alternance
À POUILLY-EN-AUXOIS**

vêtements provocateurs qui pousse à la consommation de produits illicites et/ou alcool

- Respecter les biens et bâtiments
- Effectuer les services établis
- Ranger ses affaires personnelles en fin de journée, en salle de classe
- Ne pas apporter de nourriture et boisson au réfectoire et dans les salles de classe.
- Se découvrir la tête à l'intérieur
- Réaliser correctement son travail d'alternance
- Adopter une attitude sérieuse en cours, activités pédagogiques et en études
- Se conformer aux normes d'hygiène, notamment en apportant ses affaires de toilettes, le nécessaire pour la literie (drap housse, drap plat ou housse de couette et taie de traversin) et des pantoufles pour l'internat (où les chaussures sont interdites)

10. PAUSES

Les pauses accordées aux apprenants se font seulement au sein de l'établissement, aucune sortie sans autorisation ni un accompagnant faisant partie de l'équipe pédagogique n'est tolérée durant la journée.

11. SANCTIONS

Le respect de ces règles de base doit éviter l'application de mesures désagréables à tous. Or, s'il y a manquement à ces règles en stage ou à la MFR, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Travail supplémentaire
- Travaux Intérêts Généraux (retour à la MFR sur une période de stage)
- Avertissement écrit
- Mise à pied provisoire ou conservatoire (de la MFR et/ou de stage)
- Exclusion de l'internat ou exclusion définitive.
- Toute casse, dégradations ou oubli de nécessaire de literie entraînera une facturation à charge de la famille.
- L'autorité disciplinaire est dévolue au directeur du fait même de sa fonction. Pour l'avertissement écrit, la mise à pied, le renvoi temporaire ou définitif
- L'exclusion, le directeur respectera une procédure particulière :
- Le jeune concerné par l'une de ces sanctions sera reçu par le directeur et éventuellement un ou plusieurs membres de l'équipe des enseignants voire un ou plusieurs administrateurs. Une mesure d'exclusion ne pourra toutefois être prononcée que si les parents ont été entendus.
- Dans l'intervalle et s'il estime que la présence du jeune est devenue impossible dans l'établissement, compte tenu de la nature des faits reprochés, le directeur pourra prononcer une mise à pied conservatoire immédiatement notifiée à la famille, d'une durée de 5 jours au plus.
- La famille aura la possibilité d'être entendue par le conseil de discipline composé du directeur et d'un ou plusieurs membres de l'équipe de formateurs, et/ou d'un ou plusieurs administrateurs qui s'obligent à la recevoir.

**Formations par alternance
À POUILLY-EN-AUXOIS**

- Sauf à être annulée par le directeur, la mise à pied conservatoire devient une exclusion définitive.
- Le conseil de discipline émet un avis.

REPRESENTATION DES APPRENTIS

12. MODE DE REPRESENTATION DES APPRENTIS

Dans chacun des groupes, la représentation des apprentis est assurée par l'élection simultanée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal, à deux tours. Tous les apprentis sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de formation, au début de l'année scolaire. Le Directeur de la Maison Familiale, ou Centre a sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement

13. MISSIONS DES DELEGUES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprentis dans la Maison Familiale Rurale.

Les délégués présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Les délégués ont qualité pour faire connaître au Conseil de Perfectionnement ou à la Commission, les observations des apprentis, sur les questions relevant de la compétence de ce Conseil.

14. MODIFICATION

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise à la fois au Conseil d'Administration de la Maison Familiale, ou Centre et du C.F.A. Elle ne sera définitivement adoptée qu'après acceptation en Conseil de Perfectionnement du C.F.A.

REGLEMENT DE L'HEBERGEMENT

L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le respect de soi, de l'autre, des biens et de l'environnement est une condition indispensable au bien-être de chacun. Les apprenants s'engagent à respecter ce règlement.

La vie résidentielle fait partie intégrante de la formation en MFR, c'est pourquoi les incidents survenant durant les vies résidentielles seront remontés sans délais aux personnels de jour, et inversement. L'hébergement n'est accessible qu'aux élèves internes de l'établissement.

1. LES SERVICES

La philosophie de la MFR incombe à chacun le respect et l'entretien des lieux de vie. Il est donc demandé au jeune de réaliser à tour de rôle des services obligatoires.

Un planning de service sera établi chaque semaine. Le nettoyage des chambres se fait tous les matins avec un gros nettoyage le vendredi matin. Le nettoyage de la plonge et du réfectoire à lieu du lundi midi au vendredi midi, ainsi que tous les soirs

2. LES SORTIES :

Les sorties sont autorisées seulement pour :

Les 4/3 : en demi-groupe le mardi ou le jeudi, avec autorisation écrite des parents.

Les CAP et BAC : avec autorisation des parents le mercredi de 17h45 à 19h. Les jeunes devront signer le cahier d'appel à leur départ et à leur retour.

Les BTS : sont autorisés à sortir durant leur temps libre après l'étude le mardi et jeudi, cependant ils doivent être présents au repas chaque jour à 19h et de retour avant le couvre-feu à 22h00. Exception faite le mercredi soir, où ils ont la possibilité de dîner à l'extérieur (prévenir la maîtresse de maison avant mardi 10h30) et où le retour est autorisé jusqu'à minuit. Le retour aux chambres doit se faire dans le silence afin de respecter le sommeil des autres jeunes.

En cas de retour en état d'ébriété manifeste ou de consommation de drogue, l'accès à l'hébergement sera interdit, les parents seront avisés et devront prendre en charge leur enfant à n'importe quel moment de la journée.

3. RESPECT DES LOCAUX

Chacun est responsable de son lieu de vie, ainsi que de son hygiène personnelle, pour cela, il est demandé d'apporter :

- Ses affaires de toilette (gel-douche, shampoing, dentifrice, brosse à dents, serviettes, ...)
- Sa literie (drap-housse, taie de traversin, taie d'oreiller, housse de couette ou drap plat), les élèves voulant utiliser unsac de couchage doivent obligatoirement protéger le lit avec un drap-housse
- Les élèves souhaitant stocker leur oreiller et/ou leur couette durant leurs absences peuvent le faire dans la lingerie de l'internat après en avoir fait la demande au surveillant.
- Tous les lundis (à l'entrée à l'hébergement) et les vendredis matin (avant 8h), un

**Formations par alternance
À POUILLY-EN-AUXOIS**

état des lieux de la chambre sera effectué avec les jeunes. Toute dégradation sera facturée aux auteurs de celle-ci.

- La composition des chambres devra être fixée au début de la 3^e session de cours, et restera fixe jusqu'à la fin de l'année sauf contre-indications du personnel de la Maison Familiale.
- Les chaussures sont interdites dans les couloirs de l'internat. Elles doivent être retirées avant d'y accéder et stockées dans les chambres.

4. REGLES DE VIE

L'hébergement étant un lieu de vie en communauté, les jeunes doivent respecter les autres en adoptant un comportement adéquat :

- La violence, l'irrespect, le harcèlement et le tapage ne seront pas tolérés.
- L'usage des téléphones portables, ordinateurs ou tous autres appareils numériques est interdit après 22h. Les élèves de 4^e et 3^e se verront autorisés à utiliser leur téléphone tous les soirs de 20h à 22h. Passé cet horaire, les téléphones seront confiés au surveillant de nuit.
- Les aliments et boissons sucrés sont tolérés dans la limite du raisonnable, cependant toute nourriture devra être stockée en boîte fermée.
- L'hygiène étant primordiale dans la vie en communauté, il est demandé aux jeunes de respecter une bonne hygiène de vie. Les douches étant à prendre lors des horaires prédéfinis, le soir de 21h à 21h45 ou entre 6h00 et 7h00 le matin avant le petit-déjeuner.
- La mixité est formellement interdite dans l'hébergement. Il est interdit de fumer, vapoter et consommer de l'alcool ou boissons énergisantes au sein de l'internat.

5. SECURITE

Il est interdit d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateurs, ...), ainsi que de toucher au circuit électrique et au système de plomberie existants.

Lorsque l'ordre d'évacuation incendie est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et faire contrôler leur présence dans la cour auprès des surveillants.

La violence, l'irrespect, le harcèlement et le tapage ne seront pas tolérés.

LES HORAIRES

4/3 – CAP – BAC

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6H45-7H45	DEBUT DES COURS 10h40	PETIT-DEJEUNER SERVICES			
8H00		FERMETURE DE L'INTERNAT			
8H15-17H50	COURS	COURS	COURS	COURS	COURS
17H50-18H05	PAUSE				
18H05-19H05	INSTALLATION EN CHAMBRE	ETUDE CAP-BAC- BTS SORTIE 4/3	ETUDE 4/3 SORTIE CAP-BAC- BTS	ETUDE CAP-BAC- BTS SORTIE 4/3	FIN DES COURS À 14H30
19H05-20H00	REPAS ET SERVICES				
20H00-21H00	VEILLEE				
21H00-22H00	DOUCHE ET TEMPS EN CHAMBRE				
22H00	COUVRE-FEU				

BTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6H45-7H45	DEBUT DES COURS 10h40	PETIT-DEJEUNER SERVICES			
8H00		FERMETURE DE L'INTERNAT			
8H15-17H50	COURS	COURS	COURS	COURS	COURS
17H50-18H05	PAUSE				
18H05-19H05	INSTALLATION EN CHAMBRE	ETUDE CAP- BAC-BTS SORTIE 4/3	ETUDE 4/3 SORTIE CAP-BAC-BTS	ETUDE CAP-BAC- BTS SORTIE 4/3	FIN DES COURS À 14H30
19H05-20H00	REPAS ET SERVICES	REPAS ET SERVICES	SORTIE RETOUR OBLIGATOIRE A 00H00	REPAS ET SERVICES	
20H00-21H00	INTERNAT	INTERNAT		INTERNAT	
21H00-22H00	VEILLEE	VEILLEE		VEILLE	
22H00	COUVRE-FEU	COUVRE-FEU		COUVRE-FEU	